

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 22 mars 2013

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°3

INSTRUCTION MINISTÉRIELLE PROVISOIRE N° 446925/DEF/SGA/DRH-MD/ARD
relative aux modalités de financement d'actions de formation professionnelle liées à la reconversion des militaires.

Du 13 septembre 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *agence de reconversion de la défense.*

INSTRUCTION MINISTÉRIELLE PROVISOIRE N° 446925/DEF/SGA/DRH-MD/ARD relative aux modalités de financement d'actions de formation professionnelle liées à la reconversion des militaires.

Du 13 septembre 2012

NOR D E F P 1 2 5 2 7 4 9 J

Référence :

Instruction n° 437900/DEF/SGA/DRH-MD/ARD du 6 mai 2011 (BOC N° 26 du 1er juillet 2011, texte 1 ; BOEM 300.4).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 300.4

Référence de publication : BOC N° 14 du 22 mars 2013, texte 3.

Préambule.

La présente instruction a pour objet de préciser les règles applicables à certains stages de formation professionnelle devant se dérouler entre le 15 septembre et le 31 décembre 2012 et pour lesquels des militaires ont été pré-inscrits dans le cadre du marché de « mise en œuvre et sécurisation de parcours de formation professionnelle pré-qualifiante et certifiante pour les publics spécifiques adultes pris en charge par l'État » de la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Les militaires engagés dans un parcours de reconversion peuvent recevoir, sur proposition de la direction des ressources humaines dont ils relèvent, une formation individualisée adaptée à leur projet professionnel.

La direction des ressources humaines du ministère de la défense/agence de reconversion de la défense (DRH-MD/ARD) conclut avec des organismes spécialisés des marchés portant sur des prestations de formation professionnelle.

2. DISPOSITIF TRANSITOIRE.

Par dérogation aux procédures et aux modalités définies au point 4. de l'instruction ministérielle n° 437900/DEF/SGA/DRH-MD/ARD du 6 mai 2011, les règles précisées ci-après s'appliquent aux militaires pré-inscrits à une formation qui aurait dû débiter entre le 15 septembre et le 31 décembre 2012 dans le cadre du marché de « mise en œuvre et sécurisation de parcours de formation professionnelle pré-qualifiante et certifiante pour les publics spécifiques adultes pris en charge par l'État » notifié par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle.

Ce marché étant arrivé en fin de validité et n'étant toujours pas renouvelé, le ministère de la défense met en place un dispositif transitoire afin de permettre aux militaires cités ci-dessus de participer à leur stage, dont la liste est annexée à la présente instruction ministérielle provisoire.

2.1. La direction du personnel militaire/direction des ressources humaines (DPM/DRH) ou le conseiller en emploi concerné adresse le dossier de demande de stage de formation professionnelle à la direction des ressources humaines du ministère de la défense/agence de reconversion de la défense/centre militaire de formation professionnelle (DRH-MD/ARD/CMFP) au moins 1 mois avant le début du stage.

Ce dossier comporte les pièces suivantes :

- fiche d'analyse et de proposition interarmées (cf. annexe II.) ;
- projet professionnel du militaire ;
- devis détaillés et programmes de trois organismes de formation dispensant un stage figurant en annexe I. et adapté au projet professionnel du militaire ;
- extrait K *bis* ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postal (RIP) de l'organisme de formation.

2.2. La DRH-MD/ARD/CMFP instruit le dossier et vérifie que le stage demandé est bien éligible à une participation financière du ministère de la défense conformément à cette instruction.

Si le devis retenu par le stagiaire n'est pas le moins disant, exonéré de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou TVA comprise, l'intéressé prend à sa charge la différence entre le devis retenu et le devis le moins disant.

Le militaire finalise sa demande par une déclaration sur l'honneur (cf. annexe III.) aux termes de laquelle il s'engage à suivre le stage de formation, à informer sous 48 heures sa DPM/DRH et la DRH-MD/ARD de toute interruption du stage et à régler la somme laissée à sa charge.

2.3. La DRH-MD/ARD/CMFP édite une notification qui valide son accord pour le financement de la formation demandée. Ce document est transmis à la DPM/DRH ou au conseiller en emploi dont relève le candidat.

Elle transmet en trois exemplaires originaux une convention type (cf. annexe IV.) pré-remplie.

Par la suite, la DRH-MD/ARD/CMFP contresigne la convention. Un exemplaire est transmis à l'organisme et un autre au militaire, par l'intermédiaire de la DPM/DRH ou du conseiller en emploi. En cas de modification des dates, la DRH-MD/ARD/CMFP établit un avenant à la convention d'origine.

3. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

Pour les stages faisant l'objet de la présente instruction ministérielle provisoire, le ministère de la défense (agence de reconversion de la défense) prend à sa charge le coût de la formation :

- pour les militaires servant en vertu d'un contrat et n'ayant pas acquis un droit à pension à jouissance immédiate au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date de sa radiation des contrôles des armées ;
- sans modulation de la prise en charge en fonction de la limite d'âge du grade auquel appartient le bénéficiaire ou de la limite de durée des services ;
- sans application de plafond mais dans la limite du devis le moins disant.

Si le projet professionnel du militaire implique, sur l'avis du conseiller en emploi et à titre exceptionnel, que l'intéressé suive plusieurs stages de formation professionnelle, la participation financière intégrale du ministère de la défense se limite au premier stage.

La convention individuelle de stage vaut engagement juridique. Une copie de cette convention est jointe au dossier transmis à l'ordonnateur de la dépense.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques FEYTIS.

ANNEXE I.
LISTE DES STAGES POUVANT DONNER LIEU À PRISE EN CHARGE INTÉGRALE PAR
L'AGENCE DE RECONVERSION DE LA DÉFENSE.

NOUVEAU CODE RÉPERTOIRE OPÉRATIONNEL DES MÉTIER S ET DES EMPLOIS.	INTITULÉ DES FORMATIONS.	ANCIEN CODE RÉPERTOIRE OPÉRATIONNEL DES MÉTIER S ET DES EMPLOIS V2 (CAHIER DES CHARGES + AVENANT).	NIVEAU.	CODE ORGANISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DE LA FORMATION.
F1202	Adjoint technique études et chantiers.	61231	IV	09707
F1201	Adjoint technique études et chantiers.	61231	IV	09707
F1104	Adjoint technique études et chantiers.	61231	IV	0970
F1106	Adjoint technique études et chantiers.	61231	IV	09707
M1602	Agent administratif (1).	12121, 12112	V	09651
M1601	Agent administratif (1).	12121, 12112	V	09651
M1606	Agent administratif (1).	12121, 12112	V	09651
G1101	Agent d'accueil touristique.	12112	V	07064
M1601	Agent d'accueil touristique.	12112	V	09913
M1606	Agent d'accueil et d'information.	12112	V	09913
H2911	Agent de fabrication d'ensembles métalliques.	44114, 44132, 44134	V	09927
H2913	Agent de fabrication d'ensembles métalliques.	44114, 44132, 44134	V	09927
H2914	Agent de fabrication d'ensembles métalliques.	44114, 44132, 44134	V	09927
H2902	Agent de fabrication d'ensembles métalliques.	44114, 44132, 44134	V	09927
H3302	Agent de fabrication industrielle.	44131	V	09634
H2909	Agent de fabrication industrielle.	44131	V	09634
G1205	Agent de loisirs.	13221	V	09696
G1101	Agent de loisirs.	13221	V	09696
D1211	Agent de loisirs.	13221	V	09696
G1603	Agent de loisirs.	13221	V	09696
I1301	Agent de maintenance d'ascenceurs.	52313	V	07141
/	Agent de maintenance de finition contrôle et conditionnement.	45412	V	ST

I1308	Agent de maintenance en chauffage.	52332	V	09804
I1306	Agent de maintenance et d'exploitation en conditionnement d'air (1).	44341, 52332	V	09652
I1401	Agent de maintenance sur équipement bureautique.	52322	V	09558
I1401	Agent de maintenance sur systèmes d'impression et de reprographie.	52322	V	09843
K2501	Agent de médiation, information et services.	11222	V	09683
K1204	Agent de médiation, information et services.	11222	V	09683
H2605	Agent de montage et de câblage en électronique.	44211	V	09743
H2604	Agent de montage et de câblage en électronique.	44211	V	09743
H2603	Agent de montage et de câblage en électronique.	44211	V	09743
H2602	Agent de montage et de câblage en électronique.	44211	V	09743
H1504	Agent de montage et de câblage en électronique.	44211	V	09743
G1603	Agent de restauration.	13221	V	07081
G1605	Agent de restauration.	13221	V	07081
K2503	Agent de sûreté et de sécurité privée.	11222	V	09897
D1211	Agent d'entretien et de distribution de matériels de sport et de loisirs.	44322	V	09925
I1607	Agent d'entretien et de distribution de matériels de sport et de loisirs.	44322	V	09925
I1203	Agent d'entretien du bâtiment.	44341	V	09640
N2201	Agent d'escalier.	43414	V	ST
I1303	Agent d'intervention en distribution automatique.	44341, 44331	V	09711
H1101	Agent d'intervention en distribution automatique.	44341, 44331	V	09711
I1402	Agent d'intervention en électrodomestique et multimédia (1).	52331, 52322	V	09808
I1305	Agent d'intervention en électrodomestique et multimédia (1).	52331, 52322	V	09808
H1101	Agent d'intervention en électrodomestique et multimédia (1).	52331, 52322	V	09808
N1103	Agent magasinier.	43311	V	09794

N1105	Agent magasinier.	43311	V	09794
D1401	Assistant commercial.	12131, 12132	III	10295
F1106	Assistant de chargé d'affaire en électricité.	61221	IV	04416
M1605	Assistant de chargé d'affaire en électricité.	61221	IV	04416
F1202	Assistant de chef de chantier gros oeuvre.	61231	IV	07213
M1604	Assistant de direction.	12133	III	10740
M1501	Assistant de ressources humaines.	12141, 12132	III	10293
K1302	Assistant de vie aux familles.	11112, 11113	V	09680
K1303	Assistant de vie aux familles.	11112, 11113	V	09680
K1304	Assistant de vie aux familles.	11112, 11113	V	09680
N1201	Assistant d'exploitation en transports routiers de marchandises.	43314, 43331	V	09857
N4203	Assistant d'exploitation en transports routiers de marchandises.	43314, 43331	V	09857
M1604	Assistant import export bilingue anglais.	12133	III	09850
M1701	Assistant import export bilingue anglais.	12133	III	09850
M1604	Assistant import export trilingue anglais/allemand.	12133	III	09854
M1701	Assistant import export trilingue anglais/allemand.	12133	III	09854
D1102	Boulangier viennoiseries.	47111	V	
F1705	Canalisateur.	42112	V	09775
N1101	Cariste d'entrepôt.	43312	V	09792
F1608	Carreleur.	42231	V	00459
I1606	Carrossier réparateur.	44323	V	04541
F1501	Charpentier bois option couverture.	47331, 42122	V	09921
F1503	Charpentier bois option escalier.	47331	V	09922
F1501	Charpentier option maison à ossature bois.	42122	V	09923
H2902	Chaudronnier.	44114	V	11058
H2902	Chaudronnier aéronautique.	44134	V	07236
F1202	Chef de chantier gros œuvre.	61231	III	09849
F1202	Chef de chantier TP routes et canalisations.	61231	IV	05263
F1703	Chef d'équipe gros œuvre.	61231, 42114	IV	09890

F1701	Chef d'équipe gros œuvre.	61231, 42114	IV	09890
F1501	Chef d'équipe montage de maison ossature bois et pose de charpente.	61231	IV	09899
F1604	Chef d'équipe pose menuiseries aménagements.	61231	IV	09898
F1701	Coffreur bancheur option bâtiment.	42114, 42113	V	09920
F1701	Coffreur bancheur option génie civil.	42113	V	09919
M1604	Collaborateur de chef d'entreprise du bâtiment (2).	12133, 12142, 61221	III	09908
I1104	Collaborateur de chef d'entreprise du bâtiment (2).	12133, 12142, 61221	III	09908
M1203	Comptable assistant.	12142	IV	09667
M1203	Comptable gestionnaire (2).	12142	III	05279
M1205	Comptable gestionnaire (2).	12142	III	05279
M1206	Comptable gestionnaire (2).	12142	III	05279
H1203	Concepteur d'outillages et de pièces plastiques (2).	52121	III	09582
H1210	Concepteur d'outillages et de pièces plastiques (2).	52121	III	09582
F1302	Conducteur de boteur chargeuse.	43211	V	07190
F1302	Conducteur de grue à tour.	43221	V	0004
F1302	Conducteur de pelle hydraulique et chargeuse pelleteuse.	43211	V	07149
F1201	Conducteur de TP génie civil.	61232	III	09619
F1201	Conducteur de TP route canalisation terrassement.	61232	III	09620
F1201	Conducteur de travaux aménagement finitions.	61232	III	07201
F1201	Conducteur de travaux du bâtiment.	61232	III	09621
H2906	Conducteur d'installation et de machines automatisées.	44211, 45122	V	07087
H2102	Conducteur d'installation et de machines automatisées.	44211, 45122	V	07087
N4101	Conducteur du transport routier de marchandises	43114	V	04247

	sur porteur.			
N4101	Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules.	43114	V	00537
N4103	Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs.	43112	V	04248
N4105	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger.	43113	V	07243
G1303	Conseiller en séjour et voyages.	12241	IV	09885
G1301	Conseiller en séjour et voyages.	12241	IV	09885
E1101	Conseiller et assistant en technologies de l'information et de la communication.	52322, 52321	IV	09818
E1104	Conseiller et assistant en technologies de l'information et de la communication.	52322, 52321	IV	09818
I1401	Conseiller et assistant en technologies de l'information et de la communication.	52322, 52321	IV	09818
F1702	Constructeur professionnel en voirie et réseaux.	42112	V	05139
I1604	Contrôleur technique automobile.	44321	V	07237
I1103	Contrôleur technique automobile.	44321	V	07237
F1610	Couvreur zingueur.	42123	V	05173
G1602	Cuisinier.	13212	V	09637
F1104	Dessinateur d'ouvrages de métallerie (1).	61221	IV	00367
F1104	Dessinateur projeteur en béton armé (1).	61223	III	09575
F1106	Dessinateur projeteur en béton armé (1).	61223	III	09575
I1604	Électricien auto.	44321	V	00337
F1602	Électricien d'équipement.	42211, 42212	V	09783
H2602	Électricien d'équipement.	42211, 42212	V	09783
H2604	Électricien d'équipement.	42211, 42212	V	09783
I1309	Électricien de maintenance des systèmes automatisés (2).	44331, 44341	V	07142
I1302	Électricien de maintenance des systèmes automatisés (2).	44331, 44341	V	07142
I1309		52312, 44341, 44331	V	07139

	Electromécanicien de maintenance industrielle (1).			
I1304	Electromécanicien de maintenance industrielle (1).	52312, 44341, 44331	V	07139
I1310	Electromécanicien de maintenance industrielle (1).	52312, 44341, 44331	V	07139
D1507	Employé commercial en magasin (1).	14111, 14212, 14213	V	07099
D1106	Employé commercial en magasin (1).	14111, 14212, 14213	V	07099
D1505	Employé commercial en magasin (1).	14111, 14212, 14213	V	07099
F1606	Façadier peintre.	42233	V	09665
F1611	Façadier peintre.	42233	V	09665
H2903	Fraiseur d'outillages en commande numérique.	44121	V	07171
H2903	Fraiseur sur machines conventionnelles et à commandes numériques.	44111, 44121	V	09936
H2912	Fraiseur sur machines conventionnelles et à commandes numériques.	44111, 44121	V	09936
H2906	Fraiseur sur machines conventionnelles et à commandes numériques.	44111, 44121	V	09936
G1404	Gérant en restauration collective.	13233	III	09805
M1503	Gestionnaire de paie.	12141	III	09914
B1604	Horloger réparateur.	44324	V	07129
E1205	Infographiste en multimédia.	32212	III	09791
E1306	Infographiste en multimédia.	32212	III	09791
E1305	Infographiste en multimédia.	32212	III	09791
E1104	Infographiste en multimédia.	32212	III	09791
E1306	Infographiste metteur en page.	32212	III	09554
E1305	Infographiste metteur en page.	32212	III	09554
I1307	Installateur antenniste.	52311	V	09801
F1605	Installateur antenniste.	52311	V	09801
F1602	Installateur antenniste.	52311	V	09801
I1307	Installateur de réseaux câblés de communication.	42211, 42212, 44341	V	09755
F1605	Installateur de réseaux câblés de communication.	42211, 42212, 44341	V	09755

F1602	Installateur de réseaux câblés de communication.	42211, 42212, 44341	V	09755
F1603	Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables (1).	42212	V	
F1603	Installateur thermique et sanitaire.	42212	V	07050
F1703	Maçon.	42114, 42113	V	07104
F1701	Maçon.	42114, 42113	V	07104
F1703	Maçon du bâti ancien.	42114	V	09916
D1301	Manager d'univers marchand.	14113, 14114	III	05272
D1502	Manager d'univers marchand.	14113, 14114	III	05272
D1503	Manager d'univers marchand.	14113, 14114	III	05272
D1509	Manager d'univers marchand.	14113, 14114	III	05272
I1604	Mécanicien auto.	44321	V	07127
I1603	Mécanicien d'équipements et d'engins motorisés option machinisme agricole.	44316	V	09831
I1603	Mécanicien d'équipements et d'engins motorisés option matériels de manutention.	44316	V	09832
I1603	Mécanicien d'équipements et d'engins motorisés option parcs et jardins.	44316	V	09830
H2901	Mécanicien d'outillages de précision (1).	44135	V	10841
I1607	Mécanicien réparateur cycles et motocycles.	44322	V	04032
I1603	Mécanicien réparateur d'engins de chantier.	44316	V	00002
I1604	Mécanicien réparateur véhicules industriels.	44321	V	05111
F1607	Menuisier aluminium.	42221	V	09942
F1604	Menuisier d'agencement.	42222 47331	V	07226
H2202	Menuisier d'agencement.	42222 47331	V	07226
I1601	Menuisier en construction nautique (2).	42122, 44143	V	09656
H2207	Menuisier en construction nautique (2).	42122, 44143	V	09656
H3203	Menuisier en construction nautique (2).	42122, 44143	V	09656
H2901	Monteur de structures aéronefs.	44135	V	09782
I1306	Monteur dépanneur en climatisation.	42212, 52332	V	09950

F1603	Monteur dépanneur en climatisation.	42212, 52332	V	09950
I1306	Monteur dépanneur frigoriste.	52332	V	00947
F1605	Monteur des réseaux électriques aéro-souterrains.	42211, 42112	V	09610
F1502	Monteur levageur.	42121	V	03754
H2901	Monteur qualifié d'équipements industriels (2).	44131, 44135	V	07076
H2909	Monteur qualifié d'équipements industriels (2).	44131, 44135	V	07076
I1309	Monteur qualifié d'équipements industriels (2).	44131, 44135	V	07076
H2604	Monteur qualifié d'équipements industriels (2).	44131, 44135	V	07076
H3203	Opérateur composites hautes performances (2).	44143	V	10326
K2503	Opérateur en station centrale de télésurveillance (1).	11222	V	07123
H2903	Opérateur règleur en usinage.	44111, 44121	V	09909
H2906	Opérateur règleur en usinage.	44111, 44121	V	09909
A1203	Ouvrier de production horticole ornementale (1).	41112	V	10895
A1203	Ouvrier du paysage.	41113	V	09779
A1202	Ouvrier du paysage.	41113	V	09779
F1703	Ouvrier du paysage.	41113	V	09779
F1606	Peintre en bâtiment.	42233	V	04331
I1606	Peintre en carrosserie.	44323	V	04905
I1606	Peintre en carrosserie.	44323	V	04905
F1606	Peintre en décors.	42233	V	09594
L1503	Peintre en décors.	42233	V	09594
F1604	Plaquiste.	42222	V	09587
F1604	Plâtrier.	42222, 42114	V	00457
F1703	Plâtrier.	42222, 42114	V	00457
F1604	Poseur de menuiseries et aménagements intérieurs.	42222	V	09769
F1607	Poseur installateur de menuiseries, fermetures et équipements.	42221	V	09641
N1103	Préparateur de commandes en entrepôt.	43311	V	09790
N1105	Préparateur de	43311	V	09790

	commandes en entrepôt.			
D1102	Préparateur en viennoiseries.	47111	IV	ST
H2903	Régleur décolleteur sur tour automatique.	44121	V	00110
G1601	Responsable de cuisine en restauration collective.	13233	IV	07000
D1502	Responsable de rayon.	14113, 14114	IV	04394
D1503	Responsable de rayon.	14113, 14114	IV	04394
M1607	Secrétaire assistant.	12131	IV	09659
M1607	Secrétaire assistant immobilier.	12132	IV	09659
M1609	Secrétaire assistant médicosocial.	12132	IV	02763
M1608	Secrétaire comptable.	12131, 12142	IV	09698
M1607	Secrétaire comptable.	12131, 12142	IV	09698
G1803	Serveur de restaurant (1).	13222	V	09570
F1609	Solier moquettiste.	42232	V	03402
H2913	Soudeur (1).	44132	V	11017
H3203	Stratifieur multiprocédés en matériaux composites.	44143	V	07197
M1203	Technicien administratif sanitaire et social.	12141	IV	03844
H2901	Technicien aérostructure.	44135	IV	09917
I1602	Technicien aérostructure.	44135	IV	09917
H2909	Technicien aérostructure.	44135	IV	09917
I1401	Technicien d'assistance en informatique.	32311, 52321	IV	09800
F1109	Technicien de chantier aménagement finition.	61223	IV	09744
H2503	Technicien d'atelier en usinage (2).	52211	IV	09901
H2903	Technicien d'atelier en usinage (2).	52211	IV	09901
F1603	Technicien de construction et de maintenance de piscines.	52332	IV	09759
I1309	Technicien de construction et de maintenance de piscines.	52332	IV	09759
F1602	Technicien de construction et de maintenance de piscines.	52332	IV	09759
H1506	Technicien de contrôle non destructif.	44151	IV	09740
I1603	Technicien de maintenance des matériels de chantier et de manutention.	44316	IV	07084
I1402		52331, 52333	IV	07004

	Technicien de maintenance en appareils électroménagers.			
I1305	Technicien de maintenance en appareils électroménagers.	52331, 52333	IV	07004
H1101	Technicien de maintenance en appareils électroménagers.	52331, 52333	IV	07004
I1308	Technicien de maintenance en chauffage et climatisation.	52332	IV	09820
F1603	Technicien de maintenance en chauffage et climatisation.	52332	IV	09820
I1306	Technicien de maintenance en chauffage et climatisation.	52332	IV	09820
I1308	Technicien de maintenance en équipements thermiques.	52332	IV	05207
F1603	Technicien de maintenance en équipements thermiques.	52332	IV	05207
I1306	Technicien de maintenance en équipements thermiques.	52332	IV	05207
I1603	Technicien de maintenance en machinisme agricole.	44316	IV	09742
I1304	Technicien de maintenance industrielle.	52312	IV	09752
I1310	Technicien de maintenance industrielle.	52312	IV	09752
I1309	Technicien de maintenance industrielle.	52312	IV	09752
I1302	Technicien de maintenance industrielle.	52312	IV	09752
H2503	Technicien de production industrielle (1).	52211	IV	07235
F1602	Technicien d'équipement en électricité.	52311	IV	07188
F1202	Technicien d'équipement en électricité.	52311	IV	07188
E1308	Technicien des industries graphiques.	52242	IV	ST
F1605	Technicien des réseaux câblés de communication.	61223	IV	09793
I1305	Technicien des réseaux câblés de communication.	61223	IV	09793
I1307	Technicien des réseaux câblés de communication.	61223	IV	09793

F1104	Technicien d'études bâtiment option dessin de projet.	61223, 61221	IV	09851
F1106	Technicien d'études bâtiment option dessin de projet.	61223, 61221	IV	09851
F1108	Technicien d'études bâtiment option dessin de projet.	61223, 61221	IV	09851
F1106	Technicien d'études bâtiment option économie de la construction.	61223, 61221	IV	09852
F1108	Technicien d'études bâtiment option économie de la construction.	61223, 61221	IV	09852
F1106	Technicien d'études bâtiment option étude de prix.	61223, 61221	IV	09853
F1108	Technicien d'études bâtiment option étude de prix.	61223, 61221	IV	09853
I1309	Technicien d'exploitation de maintenance et remontées mécaniques.	44331	IV	09614
I1310	Technicien d'exploitation de maintenance et remontées mécaniques.	44331	IV	09614
I1302	Technicien d'exploitation de maintenance et remontées mécaniques.	44331	IV	09614
I1304	Technicien d'exploitation de maintenance et remontées mécaniques.	44331	IV	09614
I1306	Technicien d'intervention en équipements de cuisines professionnelles.	44341	IV	09694
I1304	Technicien d'intervention en équipements de cuisines professionnelles.	44341	IV	09694
I1306	Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation.	52332	IV	07043
I1306	Technicien d'intervention en froid industriel.	52332	IV	05227
I1306	Technicien d'intervention et de maintenance énergétique en conditionnement d'air.	52332	IV	09573
H1101	Technicien d'intervention et de maintenance énergétique en conditionnement d'air.	52332	IV	09573

I1308	Technicien d'intervention et de maintenance énergétique en conditionnement d'air.	52332	IV	09573
H1303	Technicien du traitement des eaux.	45414, 52234	IV	09606
H1302	Technicien du traitement des eaux.	45414, 52234	IV	09606
I1503	Technicien du traitement des eaux.	45414, 52234	IV	09606
I1604	Technicien en diagnostic et réparation automobile.	44321	IV	09756
F1602	Technicien en électricité et automatismes du bâtiment (1).	42211, 52311	IV	09807
I1305	Technicien en électricité et automatismes du bâtiment (1).	42211, 52311	IV	09807
I1307	Technicien en électricité et automatismes du bâtiment (1).	42211, 52311	IV	09807
I1303	Technicien en électricité et automatismes du bâtiment (1).	42211, 52311	IV	09807
N1303	Technicien en logistique d'entreposage.	61311	IV	09777
I1401	Technicien en solutions d'impression et de gestion de documents.	52322, 52321	IV	09931
F1602	Technicien en système de sécurité incendie.	52311	IV	09586
I1305	Technicien en système de sécurité incendie.	52311	IV	09586
I1307	Technicien en système de sécurité incendie.	52311	IV	09586
F1602	Technicien en système de surveillance intrusion et vidéoprotection (1).	52311	IV	05228
I1305	Technicien en système de surveillance intrusion et vidéoprotection (1).	52311	IV	05228
I1307	Technicien en système de surveillance intrusion et vidéoprotection (1).	52311	IV	05228
B1604	Technicien horloger.	44324	IV	09710
I1402	Technicien image, son et appareils multimédia.	52331, 52322	IV	10307
I1305	Technicien image, son et appareils multimédia.	52331, 52322	IV	10307
H1101	Technicien image, son et appareils multimédia.	52331, 52322	IV	10307

F1108	Technicien mètreur en agencement et aménagements intérieurs.	61221	IV	09863
F1108	Technicien mètreur en charpente bois et couverture.	61223, 61232	IV	05223
F1106	Technicien mètreur en réhabilitation de l'habitat.	61223	IV	09580
F1108	Technicien mètreur en réhabilitation de l'habitat.	61223	IV	09580
H2903	Technicien reconstruteur en moteurs thermiques et organes.	44321	IV	07199
I1604	Technicien reconstruteur en moteurs thermiques et organes.	44321	IV	07199
I1604	Technicien réparateur de véhicules industriels.	44321	IV	09552
I1103	Technicien réparateur de véhicules industriels.	44321	IV	09552
I1307	Technicien réseaux et télécommunication d'entreprise.	52311, 52321	IV	09829
I1401	Technicien réseaux et télécommunication d'entreprise.	52311, 52321	IV	09829
H1504	Technicien supérieur d'applications électroniques.	44332, 52311	III	09770
I1305	Technicien supérieur d'applications électroniques.	44332, 52311	III	09770
H1209	Technicien supérieur d'applications électroniques.	44332, 52311	III	09770
H2504	Technicien supérieur de fabrication de l'industrie chimique.	52231	III	07223
H2502	Technicien supérieur de fabrication de l'industrie chimique.	52231	III	07223
H2301	Technicien supérieur de fabrication de l'industrie chimique.	52231	III	07223
H2701	Technicien supérieur de fabrication de l'industrie chimique.	52231	III	07223
F1106	Technicien supérieur de maintenance et d'exploitation en climatique.	52332	III	09869
I1306	Technicien supérieur de	52332	III	09869

	maintenanc e et d'exploitacion en climatiqu e.			
I1304	Technicien supérieur de maintenanc e industriel l e.	53321, 52312	III	07136
I1102	Technicien supérieur de maintenanc e industriel l e.	53321, 52312	III	07136
I1302	Technicien supérieur de maintenanc e industriel l e.	53321, 52312	III	07136
H1404	Technicien supérieur des matériaux compos ites.	52231	III	07217
H2502	Technicien supérieur des matériaux compos ites.	52231	III	07217
H2504	Technicien supérieur des matériaux compos ites.	52231	III	07217
F1104	Technicien supérieur d'études en construction métalliqu e.	61223, 61221	III	00066
F1106	Technicien supérieur d'études en construction métalliqu e.	61223, 61221	III	00066
F1106	Technicien supérieur d'études en génie climatiqu e.	61223	III	05265
F1106	Technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction.	61223	III	07179
F1108	Technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction.	61223	III	07179
H1208	Technicien supérieur en automatique et informatiqu e industriel l e.	52312	III	07152
I1302	Technicien supérieur en automatique et informatiqu e industriel l e.	52312	III	07152
M1805	Technicien supérieur en automatique et informatiqu e industriel l e.	52312	III	07152
H1203	Technicien supérieur en conception industriel l e de systèmes mécaniqu es.	52121	III	09581
H1210	Technicien supérieur en conception industriel l e de systèmes mécaniqu es.	52121	III	09581
N1303	Technicien supérieur en méthode et exploitacion logisitiqu e.	61311	III	05322
N1201	Technicien supérieur en transport logisitiqu e option transport terrestre.	61312, 43332, 43331	III	09912
N1202		61312, 43332, 43331	III	09912

	Technicien supérieur en transport logistique option transport terrestre.			
N4201	Technicien supérieur en transport logistique option transport terrestre.	61312, 43332, 43331	III	09912
N4203	Technicien supérieur en transport logistique option transport terrestre.	61312, 43332, 43331	III	09912
N1202	Technicien supérieur en transport logistique option transitaire aérien et maritime (2).	43332	III	09911
N1201	Technicien supérieur en transport logistique option transitaire aérien et maritime (2).	43332	III	09911
N4203	Technicien supérieur en transport logistique option transitaire aérien et maritime (2).	43332	III	09911
H2903	Tourneur sur machines conventionnelles et à commandes numériques.	44111, 44121	V	09935
H2912	Tourneur sur machines conventionnelles et à commandes numériques.	44111, 44121	V	09935
H2906	Tourneur sur machines conventionnelles et à commandes numériques.	44111, 44121	V	09935
H2914	Tuyauteur industriel.	44134	V	07069
D1107	Vendeur spécialisé en magasin.	14224	IV	09855
D1204	Vendeur spécialisé en magasin.	14224	IV	09855
D1209	Vendeur spécialisé en magasin.	14224	IV	09855
D1210	Vendeur spécialisé en magasin.	14224	IV	09855
D1211	Vendeur spécialisé en magasin.	14224	IV	09855
D1212	Vendeur spécialisé en magasin.	14224	IV	09855
D1213	Vendeur spécialisé en magasin.	14224	IV	09855
D1214	Vendeur spécialisé en magasin.	14224	IV	09855
D1501	Vendeur spécialisé en magasin.	14224	IV	09855

(1) Nouvelle appellation.

(2) Nouvelles formations.

ANNEXE II.
FICHE D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS POUR LES MILITAIRES.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MILITAIRE

Identifiant défense :
 Adresse du gestionnaire du militaire :

.....
 Nom du militaire :
 Prénom :
 Date et lieu de naissance :
 Adresse de repli :

Téléphone :
 Téléphone portable et courriel :

Armée ou service :
 Grade :
 Limite d'âge dans le grade :

CONSEILLER EN EMPLOI
 Nom; Prénom :
 Téléphone :
 Adresse militaire :

STATUT (COCHER LA CASE) :

- carrière
- contractuel
- navigant
- non navigant
- officiers mariniers de carrière des ports
- corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie
- musiciens sous officiers de carrière
- sous-officiers de musique

Date d'entrée en service :
 Date de radiation des contrôles :
 Age du militaire à la date de RDC :
 Durée des services effectifs validés à la date de radiation des contrôles

2. MODE DE DEPART (COCHER LA CASE) :

- Résiliation de contrat
- Démission
- Fin de contrat
- Congé du personnel navigant
- Retraite

3. RESTRUCTURATION

- Année
- Unité restructurée (nom).....

4. DROITS A PENSION DE RETRAITE (COCHER LA CASE) :

- Sans droit à pension
- Avec droit à pension à jouissance différée
- Avec droit à jouissance immédiate

5. TYPE D'ORIENTATION (COCHER LA CASE) :

- Entretien d'orientation (EBO)
- Session de bilan d'orientation (SBO)

- Bilan individuel de compétences (BIC)
- Session bilan projet (SBP par l'ARCO)
- Outplacement
- Bilan personnel et professionnel
- Accompagnement vers un emploi de cadre (AVPP)

6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE STAGE sous convention individuelle (*hors marché*)

INTITULE DU STAGE

Code ROME (1 lettre puis 4 chiffres)

Niveau du titre choisi : 5 4 3 2 1

Organisme chargé de la formation :

Lieu de la formation :

Responsable de l'organisme de formation :

Date de début du stage

Date de fin de stage :

Volume horaire du stage (12 mois maximum) :

Coût total du stage sur un an maximum (exonéré de TVA ou TVA comprise)

7. AVIS DU COMITE D'EVALUATION DU PROJET PROFESSIONNEL

Observations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Coordonnées et signature du conseiller en emploi

Date :

Le militaire doit être informé que les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé et que, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le droit d'accès peut s'exercer auprès de la DRH-MD / Agence de reconversion de la défense (ARD) 5 bis avenue de la porte de Sèvres 75509 PARIS CEDEX 15.

ANNEXE III.
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.

Je soussigné(e) (*Grade, NOM,
Prénoms*)

.....
.....

demeurant à (adresse
précise).....

.....
.....

.....
.....

m'engage sur l'honneur à :

- Suivre le stage de formation (*libellé de la
prestation*)

.....
.....

.....
.....

auprès de (*Nom et adresse de
l'organisme*)

.....
.....

.....
.....

du (*début du/...../.....* au (*fin du/...../.....*
stage)

- Informer sous 48 heures ma DPM et la DRH-MD/ARD de toute
interruption du stage

- Régler au prestataire la somme de :
(montant en lettres et en chiffres) :

Fait à, le

.....

Signature du militaire

ANNEXE IV.
MODÈLE DE CONVENTION DE STAGE DE RECONVERSION.



Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Défense Mobilité

Agence de reconversion de la défense

Centre Militaire de Formation Professionnelle

CONVENTION DE STAGE DE RECONVERSION

Affaire suivie par :

xxxxxxxxxxxxxxxx

Tél. : xxxxxxxxxxx

Fax : xxxxxxxxxxx

@sga.defense.gouv.fr

☎ : xxxxxxxxxxx

N° _____ /DEF/SGA/DRH-MD/ARD DU _____

Numéro attribué par l'ARD.

Entre les soussignés,

L'organisme de formation désigné par le terme le prestataire :

..... Nom :

.....

..... Directeur

r de l'organisme :

- Adresse :

- Téléphone : Télécopie :

- N° de SIRET :

et

Le ministère de la défense, représenté par la direction des ressources humaines du ministère de la défense, Défense mobilité, Agence de reconversion de la défense, agissant au nom et pour le compte de l'Etat et désigné par le terme :

- DRH-MD/ARD/CMFP Caserne Duchauffault, 21 bd Hoche, 85206 Fontenay Le Comte

- N° de SIRET : - Téléphone : - Télécopie :

Article 1^{er}. OBJET DE LA CONVENTION

Le prestataire organisera la prestation intitulée :, cette prestation sera sanctionnée par :

une certification professionnelle dans le RNCP

une attestation de fin de stage

ou autre

Bénéficiaire : Grade : Armée :

Adresse de repli :

Article 2. CALENDRIER DE LA PRESTATION

Date du stage : du Durée de la prestation : heures - Lieu de la prestation :

Article 3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à:

- accueillir le militaire bénéficiaire **après accord** de la DRH-MD/ARD ;

- informer la DRH-MD/ARD/CMFP du **début et de la fin de la prestation** en transmettant les **attestations** correspondantes renseignées ;

- informer la DRH-MD/ARD/CMFP **sous 48 heures**, des changements de lieux, interruptions de la prestation et absences non justifiées du militaire ;

- informer, par lettre recommandée, la DRH-MD/ARD/CMFP en cas d'accident ou de maladie survenant soit au cours de la prestation, soit au cours du trajet, en précisant les circonstances de l'accident.

L'organisme de formation

Paraphe et date

DRH-MD/ARD

Paraphe et date

Article 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Prix de la prestation

Non assujetti à la TVA

- **Montant total de la prestation** : **NET de taxes.**

Assujetti à la TVA

- **Montant total de la prestation** : € TTC.

- **Montant hors TVA** : **Taux de la TVA : 19,6%** **Montant de la TVA** : €

Le prix est ferme et non révisable pour toute la durée de la convention. Il inclut les frais d'inscription. Il exclut les frais de restauration et d'hébergement et le matériel.

4.2. Répartition du financement

- montant pris en charge par le ministère de la défense : DRH-MD/ARD : €

- montant pris en charge par le militaire : €

4.3. Modalités du financement à la charge de la DRH-MD/ARD

Le paiement est effectué après service fait. Le délai de mandatement est de 30 jours suivant l'acceptation des factures adressées en 2 exemplaires à DRH-MD/ARD/CMFP. Les factures sont accompagnées de l'attestation de fin de stage ou prestation pour vérification du service fait :

- ordonnateur de la dépense : SPAC
- comptable assignataire : ACSIA
- imputation budgétaire : 0212-06-03 (militaires non restructurés)
- (rayer la mention inutile) 0212-10-01 (militaires restructurés)
- BOP - UO : 0212-007B-AR01

Cependant un acompte de 50% du montant de la prise en charge par le ministère de la défense peut être consenti sur demande du prestataire.

Cet acompte est alors versé sur présentation de l'**attestation d'entrée en stage** du militaire et d'une **facture du montant de cet acompte**.

Le solde est versé à l'issue du stage après réception des factures envoyées en double exemplaire accompagnées de l'attestation de fin de stage ou de prestation.

4.4. Interruption du stage

En cas d'interruption de la prestation (du fait du prestataire ou du militaire) le montant sera arrêté à cette date et calculé au prorata du service fait. Le militaire sera tenu informé du montant de sa nouvelle participation.

Article 5. DEDIT OU ABANDON

Dans le cas où le prestataire ne pourrait pas exécuter ses engagements sans pouvoir invoquer le cas de force majeure, la convention sera résiliée à ses torts.

Article 6. CAS DE DIFFEREND

Tout différend entre les signataires à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de PARIS.

Signature et cachet du prestataire,

Pour le ministre de la défense,
Par délégation,